

Sous la direction de
OLIVIER CORTEN
FRANÇOIS DUBUISSON

DU DROIT INTERNATIONAL



CINEMA

EDITIONS A. PEDONE

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage est le fruit d'une recherche collective sur les relations entre le droit international et le cinéma que nous avons initiée au mois de janvier 2013, avec le lancement d'un site internet consacré au sujet¹. Les 17 et 18 février 2014, le Centre de droit international et de sociologie appliquée au droit international de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a consacré à ce thème le colloque qui célébrait ses cinquante ans. Les interventions orales ont été mises en ligne et sont accessibles librement². Ce colloque a été précédé de plusieurs séminaires préparatoires, et a ensuite fait l'objet de nombreux échanges écrits avec les contributeurs. Le présent ouvrage est l'aboutissement de ce long processus, au sujet duquel on trouvera plus de précisions dans le premier chapitre, consacré aux aspects méthodologiques.

Cet ouvrage est dédié à Jean Salmon, créateur et animateur de notre Centre de recherche, cinéphile et juriste critique qui nous a inspirés tout au long de notre démarche, spécialement en ce que cette dernière s'intéresse aux relations entre le droit international et l'idéologie.

Olivier CORTEN et François DUBUISSON

¹ <http://cdi.ulb.ac.be/droit-international-et-cinema/>

² <http://cdi.ulb.ac.be/droit-international-et-cinema/droit-international-et-cinema-le-colloque-2014/>

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

OLIVIER CORTEN ET FRANÇOIS DUBUISSON

CHAPITRE 1.

DROIT INTERNATIONAL ET CINÉMA :

QUELLE MÉTHODOLOGIE ? 11

OLIVIER CORTEN

I. Droit international et cinéma : un thème inédit 12

II. Cinéma et droit international : une diversité d'approches et de méthodes 17

III. Présentations de représentations :

la prise en compte de l'idéologie et ses conséquences 22

IV. Une démarche individuelle s'inscrivant dans un cadre collectif :

quelques précisions sur la procédure d'élaboration et sur les orientations du projet 25

PREMIÈRE PARTIE.

LE DROIT INTERNATIONAL, RÉALITÉ OU (SCIENCE-)FICTION ?

CHAPITRE 2.

« AU MÉPRIS DU DANGER, RECULER L'IMPOSSIBLE » :

À LA RECHERCHE D'UN ORDRE JURIDIQUE INTERGALACTIQUE 29

MARCO BENATAR

I. Un constitutionalisme fantasmé : « une sorte de Nations Unies à l'échelle galactique »... 31

II. La tentation idéaliste : « le droit n'est pas contournable ! » 35

III. Un indépassable réalisme : respecter le droit ? « eh ben voyons ! » 40

IV. Le droit international est-t-il soluble dans l'espace ? 43

L'influence des idées kantiennees comme vecteur des représentations constitutionnalistes et idéalistes..... 43

Le contexte de guerre comme environnement propice à la reproduction de représentations réalistes 45

Une piste d'explication cinématographique : les sous-genres de la science fiction et la personnalité des réalisateurs 46

From Apology to Utopia ? 46

CHAPITRE 3.

LES RAPPORTS INTER-ESPÈCES DANS LES FILMS

DE SCIENCE-FICTION ET DANS LE DROIT INTERNATIONAL TERRIEN 51

VINCENT CHAPAUX

I. Le spécisme comme logique de survie : « *We're fighting for our right to live* » 56

II. La logique biocentrée dans les films de science-fiction : « *It's a network !* » 59

DU DROIT INTERNATIONAL AU CINÉMA

III. Les écoles du bien-être animal dans les films de science-fiction :	
« <i>Mais qu'est-ce qu'il font à ces crevettes ?</i> ».....	61
<i>Le refus de l'élevage</i>	61
<i>Le refus de l'esclavage</i>	62
<i>Le refus de l'expérimentation sur des êtres vivants</i>	64
<i>Le refus des animaux de compagnie jetables</i>	65
IV. La défense des animaux dans les films de science-fiction :	
entre militance et métaphore.....	66
CHAPITRE 4.	
UN DROIT INTERNATIONAL SURRÉALISTE ?	
LA <i>LEX SPORTIVA</i> CINÉMATOGRAPHIÉE.....	73
FRANCK LATTY	
I. La mise en scène de la <i>lex sportiva</i> :	
la « positivité » de règles de droit atypique.....	75
<i>La lex sportiva, un droit (filmé) comme les autres :</i>	
« <i>l'essentiel n'est pas de gagner, c'est de pas pisser</i> » !.....	75
<i>Un pouvoir sportif rarement incarné à l'écran :</i>	
« <i>des gens qui n'ont jamais porté de maillot</i> ».....	78
II. La mise en scène des rapports de systèmes : la coexistence de la <i>lex sportiva</i>	
avec d'autres normes.....	80
<i>Une représentation du pluralisme des ordres juridiques :</i>	
« <i>si les nations réglent leurs différends sur un terrain de football...</i> ».....	80
<i>Une représentation du pluralisme normatif :</i>	
« <i>Dieu a fait les lois et les lois interdisent de concourir le dimanche</i> ».....	82
III. Assimilation spontanée du pluralisme juridique et émergence difficile	
d'un discours critique.....	83

DEUXIÈME PARTIE.

GUERRES, FORCE ET OPÉRATIONS DE POLICE : DE QUEL DROIT ?

CHAPITRE 5.	
MAIS OÙ EST DONC PASSÉE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ?	
REPRÉSENTATIONS ET SOUS-REPRÉSENTATIONS DES RÈGLES	
SUR L'USAGE DE LA FORCE DANS LES FILMS D'ACTION.....	89
OLIVIER CORTEN	
I. La prévalence d'argumentations juridiques souples justifiant l'action : l'interprétation	
extensive des règles sur le recours à la force.....	91
<i>La nécessité d'obtenir une résolution du Conseil de sécurité ?</i>	
« <i>diplomatic bullshit !</i> ».....	91
<i>La légitime défense pour riposter à un acte terroriste :</i>	
« <i>it's like being invaded ... we have to fight back</i> ».....	93
<i>Intervenir sur la seule base du consentement de rebelles reconnus</i>	
<i>provisoirement comme représentant un Etat souverain ? « let's do it ! »</i>	95
II. Des contraintes juridiques inadaptées aux réalités internationales :	
une mise en cause de la rigueur des règles juridiques existantes ?.....	97
<i>Les limites du principe de non-intervention :</i>	
« <i>j'ai violé ma règle d'or ; j'ai arrêté de m'en foutre</i> ».....	97

TABLE DES MATIÈRES

<i>Les limites de la conception stricte de la légitime défense :</i> « <i>what is the virtue of a proportional response ?</i> ».....	103
III. L'ordre juridique international existe-t-il ? La prévalence d'une conception réaliste de la place du droit dans les relations internationales	111
<i>Un droit international inefficace et très souvent ignoré :</i> « <i>it's a question of morality George !</i> »	112
<i>Un droit international illégitime, voire ridicule :</i> « <i>a cultural misunderstanding</i> » ?	116
<i>Le droit international comme idéal pacificateur ? « Peace is our profession »</i>	120
IV. Un « complexe militaro-cinématographique » ?	121
 CHAPITRE 6.	
LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN : UNE SAGA CINÉMATOGRAPHIQUE.....	135
<i>FRANÇOIS DUBUISSON</i>	
I. La création de l'Etat d'Israël et l'expulsion de la population palestinienne	137
<i>Une vision « nationale-héroïque » de la création d'Israël :</i> « <i>Messieurs, la colline 24 est attribuée à Israël</i> ».....	137
<i>Une égalité de façade : « Israël reconnaît les droits civiques des Nazaréens sans distinction de race, langue ou religion. Signez ici, je vous prie »</i>	142
<i>L'exode palestinien révélé à l'écran : « Dis-moi Schmulik, ne vois-tu pas ce qu'on est en train de faire ? On envoie un peuple en exil »</i>	143
<i>La mise en scène du droit au retour :</i> « <i>Ils nous refusent le droit au retour, je le prends</i> »	144
II. La représentation de la nature du conflit : de la guerre contre le terrorisme palestinien à la lutte contre l'occupation israélienne	146
<i>Les films de « terroristes palestiniens » : « Vous prétendez appartenir à un mouvement révolutionnaire. Alors vous ne voulez pas être associés avec les nazis »</i>	147
<i>Un cinéma palestinien engagé : « On peut faire quelques chose ? Tant qu'il y aura l'occupation, non »</i>	151
<i>Un cinéma israélien critique : « Ce n'est pas vraiment légal, tu sais. - Peut-être pour les Nations Unies, mais on les emmerde »</i>	155
<i>La persistance d'un courant minoritaire « sécuritaire » :</i> « <i>Ce dont il s'agit, c'est la lutte de survie pour Israël</i> »	157
<i>Le droit comme outil de lutte contre l'occupation ?</i> « <i>Allons en justice, comme dans tout pays civilisé</i> ».....	159
III. Le processus de paix à l'écran : entre illusions et désillusions	163
<i>La Pax Americana : « L'occupation militaire d'Israël... Non... Non, la présence militaire d'Israël »</i>	164
<i>La Palestine nid d'espions : « Who do you trust ? »</i>	166
<i>Le désenchantement d'Oslo : « Ils vont signer quelque chose à Oslo dans quelques mois. Nous allons avoir un pays »</i>	168
<i>Le processus de paix comme farce : « Vous, les Palestiniens, acceptez-vous de rendre les pyramides aux Israéliens ? »</i>	170
IV. Le conflit israélo-palestinien dans le cinéma/le cinéma dans le conflit israélo-palestinien	174
<i>Le cinéma dans le conflit : « Just like in an american action film ! »</i>	175
<i>Le cinéma comme alternative à l'impasse du conflit :</i> « <i>c'est un petit pas pour un Palestinien, un grand pas pour l'humanité</i> ».....	177

DU DROIT INTERNATIONAL AU CINÉMA

CHAPITRE 7.

JACK BAUER, 007 ET OSS 117 :

QUELLES REPRÉSENTATIONS DU DROIT INTERNATIONAL ? 187

JACOBO RÍOS RODRÍGUEZ

- I. Une représentation commune du droit international centrée autour de la figure de l'Etat. 189
 - Trois agents, trois Etats : « pour la Reine et la patrie, James »* 189
 - L'Etat comme acteur central de la scène internationale :*
 - « nous n'avons pas provoqué cette crise, mais nous allons la résoudre »* 193
- II. Trois approches différentes de la légalité internationale :
 - réalisme, jusnaturalisme, idéalisme 195
 - James Bond, une représentation du réalisme : un « permis de tuer ! »* 195
 - Jack Bauer, une représentation du jusnaturalisme :*
 - « En faisant ce qu'il me semblait nécessaire pour sauver des innocents »* 196
 - OSS 117, une certaine conception de l'idéalisme :*
 - « après tout, vous avez fait ce que vous jugiez bon pour la France »* 201
- III. Interprétation juridique du réel ou création cinématographique de la norme ? 204
 - Une représentation du droit international, de la réalité à l'écran :*
 - de l'Affaire du Déroit de Corfou à la crise de Suez* 204
 - Une représentation prospective du droit, de l'écran à la réalité :*
 - « This was the longest 40 minutes of my life »* 207

TROISIÈME PARTIE.

LA JUSTICE ENTRE EN SCÈNE

CHAPITRE 8.

LES CRIMES INTERNATIONAUX VUS PAR LE CINÉMA :

UNE MOBILISATION INTUITIVE DU DROIT INTERNATIONAL PÉNAL 215

XAVIER PHILIPPE

- I. La représentation des crimes internationaux au cinéma :
 - « L'absence de mots, le choc des images ! »* 218
- II. Les crimes internationaux au cinéma : une représentation utopiste du droit international fondée sur la morale de la communauté humaine ? 226
- III. La représentation cinématographique des crimes internationaux :
 - une tentative d'explication plus historique et sociologique que juridique 230

CHAPITRE 9.

QUAND LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE TIENT LE PREMIER RÔLE 241

ANNE LAGERWALL

- I. Des représentations idéalisées de la justice pénale internationale 243
 - Une lutte universelle contre l'impunité des plus puissants : « il s'agit de justice ! »* 244
 - Une quête de justice menée au nom des victimes :*
 - « j'ai le sort de cette famille sur la conscience »* 246
 - Un appareil judiciaire particulièrement efficace :*
 - « un monde sans frontières nécessite une justice sans frontières »* 247
 - Une justice pénale internationale aux compétences illimitées :*
 - Des meurtres d'un tueur en série ? « un crime d'agression » !* 250
- II. Des représentations pragmatiques de la justice pénale internationale 252

TABLE DES MATIÈRES

<i>Une justice conditionnée par le politique pour le pire : « c'est injuste ! »</i>	253
<i>Une justice conditionnée par le politique pour le meilleur : « Si je traduis l'empereur en justice, je risque de mettre de l'huile sur le feu »</i>	259
III. De rares critiques radicales de la justice pénale internationale	261
IV. Un cinéma au service de la justice pénale internationale ?	265
CHAPITRE 10.	
JUSTICE TRANSITIONNELLE AU CINÉMA, JUSTICE TRANSITIONNELLE PAR LE CINÉMA	
	279
NOÉMIE TURGIS	
I. La prédominance du contexte dans la recherche d'un équilibre de justice	283
<i>Le spectre de la reprise de la violence : « Le pouvoir n'attend qu'un prétexte... »</i> ..	283
<i>Vengeance et procès spectaculaires : « Il faut révéler au monde ce qu'il a fait »</i>	284
<i>Le nécessaire compromis : « Le moment est venu de bâtir notre nation, avec toutes les briques à notre portée »</i>	287
<i>Une justice nécessaire pour avancer : « tourner la page ... »</i>	291
II. Le droit international indirectement au cœur des dilemmes de la justice transitionnelle ..	292
<i>L'écho juridique de l'impératif de « rendre justice »</i>	292
<i>L'éloignement des prescriptions du droit international de la réalité des situations de transition</i>	294
<i>« Donne moi du temps » - « Rien ne presse »</i>	295
<i>Un droit international utopique mais reflet des trajectoires à suivre</i>	296
III. La prééminence des mesures alternatives aux poursuites, compromis nécessaire de la justice transitionnelle	297
<i>La centralité de l'amnistie, légale ou factuelle : « Il ne s'agit pas d'enfermer les méchants. Il s'agit de rapprocher les communautés »</i>	297
<i>Les commissions vérité, mesures de compromis emblématiques de la justice de transition : « Elle cherche le pardon, pas des représailles. C'est extraordinaire ce qu'elle fait »</i>	299
<i>Une quête de vérité ambiguë : « Il y a une différence entre entendre les faits et connaître les détails »</i>	301
<i>Archives, gestion du personnel et poids des symboles : la recherche constante d'équilibre</i>	303
IV. La « vérité » cinématographique	307
<i>« Les films sont aussi une sorte de thérapie, non ? »</i>	307
<i>Le cinéma, forme de justice transitionnelle</i>	309

QUATRIÈME PARTIE.

LES DROITS DE LA PERSONNE À L'ÉCRAN

CHAPITRE 11.

A LA RECHERCHE DU PRINCIPE DE DISTINCTION

ENTRE COMBATTANTS ET NON-COMBATTANTS DANS LES FILMS DE GUERRE ..

MARTYNA M. FALKOWSKA ET VAIOS KOUTROULIS

I. L'interprétation souple du principe de distinction : une règle juridique qui doit être adaptée aux réalités du combat ?	318
<i>« Ces civils sont une cible militaire légitime ... Ils l'ont cherché » !</i>	319
<i>Le World Trade Center : un objectif militaire ?</i>	312

DU DROIT INTERNATIONAL AU CINÉMA

II. La remise en cause du principe de distinction : une règle juridique pouvant être écartée au nom des nécessités militaires ?	323
« <i>Il est impossible de trouver les mots ... pour décrire ... ce qui est ... nécessaire</i> »	324
<i>Réciprocité et conflits asymétriques : « Donnez nous vos bombardiers, monsieur, et on vous donnera nos couffins »</i>	329
III. La remise en cause du droit humanitaire dans son ensemble : un corps de règles devenu inadapté aux impératifs des nouvelles guerres ?	330
« <i>Dorénavant, je pars du principe que chaque civil a un lance-roquettes emballé dans son tapis de prière</i> »	332
« <i>Une nouvelle guerre pour un nouveau siècle</i> » ?	334
IV. Les films de guerre : une capture d'écran de l'incapacité du droit des conflits armés à humaniser la guerre ?	338
CHAPITRE 12.	
LA MISE EN SCÈNE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME :	
OÙ SONT LES DROITS DE L'HOMME ?	350
MICHEL TABBAL	
I. L'urgence comme critère écartant le droit	352
II. L'urgence comme critère juridique justifiant une dérogation à certaines règles	357
III. L'urgence comme élément constitutif d'une règle juridique particulière	363
IV. Des œuvres cinématographiques nécessairement liée à l'évolution de la question du terrorisme international	366

CONCLUSIONS

CHAPITRE 13.	
PRÉSENTATIONS ET REPRÉSENTATIONS DU DROIT INTERNATIONAL	
DANS LES FILMS ET LES SÉRIES TÉLÉVISÉES	375
SERGE SUR	
I. Quelle place pour le droit international au cinéma ?	377
<i>Imaginaire et dramaturgie du cinéma</i>	378
<i>Imaginaire et dramaturgie du droit</i>	379
<i>Le cinéma, art de la représentation et le droit technique de la conceptualisation</i>	380
<i>Le droit international, objet cinématographique improbable</i>	382
II. Distorsions et transgressions du droit international suivant les registres des films	384
<i>Quelques registres</i>	385
<i>Le cinéma de propagande</i>	387
<i>Le cinéma militant</i>	390
<i>Le cinéma parodique</i>	390

DU DROIT INTERNATIONAL AU CINEMA

Le cinéma est un objet d'études pour les sciences humaines depuis un certain temps déjà. D'abord, les relations entre droit et cinéma ont fait l'objet d'un certain nombre de réflexions de la part de juristes qui travaillent essentiellement dans un cadre juridique national, et à partir du véritable genre que sont devenus les *Courtroom movies*. Ensuite, on peut pointer un grand nombre d'études mettant en relation le cinéma et les relations internationales. Dans ces études, cependant, le droit n'est qu'exceptionnellement évoqué, si tant est qu'il le soit jamais. Bref, si on met à part quelques rares écrits, les relations entre droit international et cinéma n'ont jamais fait l'objet d'une analyse spécifique, lacune que vise à combler le présent ouvrage. Son objectif est de montrer quelles sont les représentations qui se dégagent des productions cinématographiques, autrement dit quelle est l'image du droit international et des normes qui le composent qui est véhiculée dans les films et séries. Au-delà d'une critique strictement juridique, l'ambition est de prendre en compte, dans une perspective plus large empreinte d'interdisciplinarité, les relations entre droit international, cinéma et idéologie. Le projet a aussi une vocation didactique, favorisant à la fois un dialogue entre académiques et acteurs du monde culturel et, plus largement, une prise de distance et une vision critique de la part de tout (télé)spectateur.

ISBN 978-2-233-00743-8

30 €

Photo de couverture : Alcazar Theatre, San Francisco, auteur inconnu,
source : <http://cinematreaasures.org>, licence Creative Commons



DU DROIT INTERNATIONAL AU CINEMA

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par fax :
+ 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@wanadoo.fr - **30 € l'ouvrage - 36 € par la poste.**

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00743-8

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....